

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2021 à 18h30

COMPTE RENDU DE SEANCE

VALANT PROCES-VERBAL

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana VEYRAT, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Michel BRUNET (procuration à Yves BERNARD), Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET)

Absents : néant

Date de la convocation : le 26 novembre 2021

M. le Maire, Michel BRUNET, étant absent pour raison de santé, Yves BERNARD, 1^{er} adjoint préside la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana VEYRAT secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 4 novembre 2021.

Projets de délibérations :

1. Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle C369,
2. Versement des subventions 2021 aux associations et collèges à caractère intercommunal,
3. Demande de subvention « Les Papillons Blancs »,
4. Demande de subvention « France Adot 01 »,
5. Autorisation au Comité des fêtes de s'installer sur le marché hebdomadaire du 12 décembre 2021,
6. Autorisation au Tennis Club « TCIHB » de s'installer sur le marché hebdomadaire du 12 décembre 2021,
7. Demande d'emplacement sur la marché hebdomadaire d'un vendeur ambulant de plats cuisinés : « Paëlla 39 »,
8. Décision modificative n°8 du budget communal,
9. DIA

1 - Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle C369

M. Yves BERNARD présente à l'assemblée la demande de servitude émanant d'ENEDIS pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle C369 appartenant à la commune. Ces travaux font suite à la dépose du câble aérien situé sur la façade de la maison 31 route de Bourg, nécessaire avant sa démolition.

Dans ce cadre, il conviendrait donc de consentir une servitude de passage à ENEDIS, d'une bande de 1 mètre de large pour une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires.

Article 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

Article 2 - Droits et obligations du propriétaire :

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1.

La commune s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien ou l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La commune s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Elle pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

La convention sera annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude à intervenir avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

2 - Versement des subventions 2021 aux associations et collège à caractère intercommunal

M. Yves BERNARD rappelle à l'assemblée, que lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2019, la somme de 44.120 € a été ajoutée à l'attribution de compensation de la commune pour le versement des sommes attribuées aux associations et Collège à rayonnement intercommunal.

Le 24 septembre 2021, les services administratifs de la mairie ont envoyé pour avis, aux 11 autres communes de l'ancienne Communauté de communes, la proposition d'attribution des montants de subvention suivants (identiques que pour les années 2019 et 2020) :

Associations	Montant de la subvention
ADMR	17 000 €
ACCL Association Cantonale Culture et Loisirs	1 600 €
Football Club Bresse Nord	2 000 €
Collège Louis Vuitton	15 000 €
Association des Parents d'Elèves du Collège	1 800 €
Association sportive du Collège	800 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	920 €
Usep Bresse Verte	5 000 €
Total	44 120 €

Vu l'avis des 12 communes, 11 favorables et 1 contre, M. Yves BERNARD propose à l'assemblée de verser les subventions suivant le tableau de répartition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions suivant le tableau ci-dessus.

3 - Demande de subventions « les Papillons Blancs »

M. Yves BERNARD informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de la part des « Papillons blancs », association de parents d'enfants handicapés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'association « les Papillons blancs ».

4 - Demande de subvention France Adot 01

M. Yves BERNARD informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de la part de France Adot 01, Association départementale pour la sensibilisation au Don d'Organes de Tissus humains et de moëlle osseuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention à l'association « France Adot 01 ».

**5 - Autorisation au comité des fêtes de s'installer sur le marché
hebdomadaire le 12 décembre 2021,**

M. Yves BERNARD présente la demande du Comité des fêtes pour s'installer sur le marché hebdomadaire du 12 décembre 2021 afin de vendre des crêpes et gaufres bressanes. Il rappelle que le marché du 12 décembre 2021 ne sera pas un marché de Noël, mais sera un marché hebdomadaire habituel.

Le Comité des Fêtes tiendra un stand « marché du Père Noël », fermé par des barrières, et pour lequel un passe sanitaire sera exigé par l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Comité des fêtes à s'installer sur le marché du 12 décembre 2021.

**6 - Autorisation au Tennis TCIHB de s'installer sur le marché
hebdomadaire le 12 décembre 2021,**

M. Yves BERNARD présente la demande du Tennis club TCIHB pour s'installer sur le marché hebdomadaire du 12 décembre 2021 afin de vendre des escargots.

Il précise que le Tennis Club, tout comme le Comité des fêtes, exigera un passe sanitaire à l'entrée de son stand, ainsi que dans la salle des fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Tennis club TCIHB à s'installer sur le marché du 12 décembre 2021.

7 - Demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire d'un vendeur ambulant de plats cuisinés « Paëlla 39 »,

M. Yves BERNARD informe l'assemblée de la demande reçue de Monsieur PERNIN Guy, vendeur de plats cuisinés de type paëlla, couscous, choucroute, etc ..., qui sollicite un emplacement sur le marché hebdomadaire de Saint-Trivier-de-Courtes, le dimanche matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur PERNIN Guy à s'installer sur le marché hebdomadaire de Saint-Trivier-de-Courtes.

8 - Décision modificative n°8 du budget communal,

M. Yves BERNARD indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant pour la régularisation comptable de la participation de la commune dans la société « Parc Eolien de Souilly d'Air » :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138-349 : CNR EOLIEN	6 800,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 800,00 €	
D 266 : Autres formes de particip.		400,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances ratta		400,00 €
D 274 : Prêts		6 400,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		6 400,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°8 du budget communal.

9 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. Yves BERNARD rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
D 1090	Le Fayollet	Pas de préemption
D 1128	Le Fayollet	Pas de préemption
D 1249	Le Fayollet	Pas de préemption

Questions diverses

- **Compte-rendu des représentations des conseillers municipaux dans les instances extérieures au mois de novembre 2021 :**
 - Christian REYNAUD rend compte de sa participation au conseil d'administration du Collège Louis VUITTON
 - Christian REYNAUD et Jean-Yves BOUILLOUX ont participé au groupe de travail « développement durable » de Grand Bourg Agglomération,
 - Yves BERNARD rend compte de sa participation à l'assemblée générale du Comité des Fêtes.
- **Lecture du courrier de Mme Céline GUILLIEN de la SCI le Relais des Carrons,**
- **Yves BERNARD rend compte de sa présence à la réunion pour la réalisation du court couvert de tennis par Grand Bourg Agglomération :** l'APD a été validé il y a une semaine, les travaux devraient commencer avant la fin de l'année 2022.
- **Dates des prochains conseils municipaux :**
 - Jeudi 6 janvier 2022
 - Jeudi 3 février 2022
 - Jeudi 3 mars 2022
 - Jeudi 7 avril 2022
 - Jeudi 5 mai 2022
 - Jeudi 2 juin 2022
 - Jeudi 7 juillet 2022
 - Jeudi 8 septembre 2022
 - Jeudi 6 octobre 2022
 - Jeudi 3 novembre 2022
 - Jeudi 1^{er} décembre 2022

- **Marchés du 26/12/2021 et du 02/01/2022** : Yves BERNARD propose que ceux-ci soient respectivement avancés au jeudi 23/12/2021 et jeudi 30/12/2021 en nocturne. Il se charge de contacter les placiers du marché afin d'en définir les modalités.

La séance est levée à 19h30